



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

SDIS/OPS/2017/02\_01

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à -76, L.2213-32, L.2225-1 à -4, L.5211-9-2-I-A, R. 1424-1 à -57 et R.2225-1 à -10 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**Vu** l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'avis favorable en date du 16 décembre 2016 émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

**Sur** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) entre en vigueur le 15 février 2017.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. Il est transmis à tous les maires et tous les présidents d'établissement public de coopération intercommunale du département.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes du département, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

10 FEV. 2017

Le préfet,

Nicolas QUILLET